



AVENANT N°2 :  
Report du Concours Facebook

# RÈGLEMENT

Jeu-concours TROPH'Énergies 6<sup>ème</sup> Edition

**TROPH'**  
**Énergies**

# AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS RÉGIONAL « 6<sup>ème</sup> édition des TROPH'Énergies »

## 1 : Objet de l'avenant n°2

En raison de contraintes calendaires internes à l'AUE ne permettant pas la mise en ligne des clips vidéo aux dates initialement prévues dans le règlement, il a été décidé de reporter le Concours Facebook. La période de vote se déroulera ainsi du **mardi 27 juin au mardi 4 juillet 2023**.

## 2 : Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°2

L'entrée en vigueur des termes du présent avenant est effective à compter de ce 13 juin 2023.

## 3 : Articles du Règlement modifiés par l'avenant n°2

En conséquence, les articles du Règlement de la 6<sup>ème</sup> édition des TROPH'Énergies n°5 et n°7 sont modifiés comme suit :

### Article 5 : Le vote des internautes et sa prise en compte

Chaque candidat présélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, **du 27 juin au 4 juillet 2023**, pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de cette sixième édition des TROPH'Énergies.

### Votes enregistrés :

Les votes enregistrés représentent la somme totale de mentions « j'aime » indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE en présence de l'Huissier lors de la relève des résultats.

### Votes retenus :

En cas de suspicion de fraude, ou de fraude avérée, retenue par l'Huissier, l'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte les votes litigieux et de les décompter du total de votes enregistrés. Les votes restants sont qualifiés de « retenus ».

C'est le nombre de mentions « j'aime » retenu par l'AUE qui détermine officiellement le classement final des candidats dans chaque catégorie.

### Article 7 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet [www.aue.corsica](http://www.aue.corsica).

Date limite de dépôt de candidature : mardi 18 avril à minuit.

L'AUE n'ayant enregistré aucune candidature dans la catégorie « Associations », cette catégorie est abandonnée. Dans la catégorie « Professionnels », seules 2 candidatures ont été retenues. En conséquence, le calendrier est modifié comme suit :

Calendrier officiel - TROPH'Énergies 6 <sup>ème</sup> édition	
Dépôt des candidatures	Du lundi 30 janvier au mardi 18 avril 2023 à minuit.
Résultats des présélections	A partir du vendredi 21 avril 2023.
Plage de réalisation des vidéos	Du lundi 24 avril au vendredi 9 juin 2023 inclus.
Concours Facebook	<p>Du mardi 27 juin au mardi 4 juillet 2023 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>o publication le 27.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 9h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 9h15</li> <li>▪ Candidat 3 : 9h30</li> </ul> </li> <li>o relève des résultats le 04.07.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 9h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 9h15</li> <li>▪ Candidat 3 : 9h30</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o publication le 27.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 10h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 10h15</li> </ul> </li> <li>o relève des résultats le 04.07.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 10h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 10h15</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>o publication le 27.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 11h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 11h15</li> <li>▪ Candidat 3 : 11h30</li> </ul> </li> <li>o relève des résultats le 04.07.23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Candidat 1 : 11h00</li> <li>▪ Candidat 2 : 11h15</li> <li>▪ Candidat 3 : 11h30</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Cérémonie de Remise des prix	A partir du mois de juillet 2023.

#### 4 : Articles du Règlement maintenus

Seuls les articles n°5 et n°7 du règlement sont modifiés par le présent avenant.

\*\*\*\*\* FIN DE L'AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT \*\*\*\*\*